

## L'heure de la quiétude vous dîtes ?



*Dans une semaine, les dés auront été lancés car la date limite impartie aux élections statutaires relèvera désormais du passé. Ainsi donc, les amateurs, soucieux de remplir leur devoir colombophile démocratique, auront coché, sur leurs bulletins de vote respectifs, le ou les noms de candidats mandataires aptes, à leurs yeux, à répondre au mieux à leurs aspirations ailées.*

*Si un temps très fort, désormais programmé tous les six ans, aura vécu, la quiétude de tout « artiste colombophile » ne sera pas pour autant assurée...*

En automne, les arbres à feuilles caduques se préparent à entrer en dormance pour l'hiver et font dès lors des réserves en vue de la production de bourgeons lors de la montée de sève au printemps. Ils se débarrassent en réalité de feuilles fines et souples qui, soumises au gel, deviendront non fonctionnelles. La nature est ainsi faite.

De leur côté, dans un registre toutefois différent, les pigeons assurent leur mue pour disposer d'une nouvelle « *voilure* » les autorisant à espérer répondre au mieux aux futurs efforts physiques qui leur seront imposés. Ce renouvellement annuel, décrit tributaire de la croissance, de l'âge et des conditions du milieu, vient d'atteindre en principe son summum dans de nombreux colombiers, sa phase descendante est lancée.



### Des deuxième et troisième tours !

La RFCB-KBDB va-t-elle, elle aussi, être contrainte à « *muer* », à renouveler son « *manteau* » ? Certainement en partie sans risque d'erreur car, comme cela a été écrit dans un de nos précédents dossiers, les « *entrants* » sont majoritaires, en 2018-2024, dans les futurs comités EP (**E**ntité **P**rovinciale) et EPR (**E**ntité **P**rovinciale **R**egroupée) sortis des urnes.

Après la période de « *réclamations* » éventuelles faisant suite aux élections dépouillées par un huissier de justice, les élus des provinces colombophiles, intronisés grands électeurs, répartiront entre eux les différents mandats dont ceux ouvrant l'hémicycle hallois (assemblée nationale, comité sportif national). Les vingt mandataires nationaux désignés (pour rappel, 15 Flamands, 5 Francophones) deviendront à leur tour de grands électeurs pour arrêter le Conseil d'Administration et de Gérance National, chargé de la gestion fédérale.



Cette procédure statutaire impose à l'amateur, le maillon de départ de la chaîne décisionnelle, de donner procuration à des élus, sortants ou néophytes en qui confiance leur a été accordée pour peaufiner la charpente de la fédération. Que de moments de négociations serrées en perspective, souvent sous le « *manteau* », qui pourraient déboucher sur une trame opérationnelle à mille lieux de la pensée initiale de l'électeur ! C'est le risque inhérent à toute démocratie proposant des élections à plusieurs tours.

### **Job, job, job... !**

Et l'amateur dans tout cela bénéficie-t-il d'un quelconque temps de repos ? A vrai dire lui sont rares les moments de quiétude. En effet, soucieux de sa réussite, il se voit contraint de lutter sur différents fronts successifs qui se recourent ou tout au moins cohabitent. De ce fait, il ne s'octroie guère de pauses à titre personnel et au sein du collectif ailé.

Certes, il dispose toujours du loisir de s'adonner aux plaisirs de la lecture. Mais à quel type en fait et de quelle manière ? Soit :

- en parcourant, par exemple, le dernier [Bulletin National](#) bien maigre avec ses douze pages (vingt-quatre en temps normal) dont quasi la moitié est réservée à la publicité et à un sujet relatif aux impacts d'oiseaux dans l'aéronautique déjà abordé en assemblée générale nationale 2014. Cette brochure correspondrait-elle à une plausible annonce anticipée de la disparition à court terme de la « *version papier* » de l'organe officiel pour tout quidam non informatisé ? On peut l'envisager car cette éventualité ne devrait pas déplaire outre mesure à certaines des plus hautes instances actuelles. On ne sait pas toujours tout faire...
- en répondant peut-être à une initiative française consistant, en cas de demandes suffisantes, à réaliser une brochure reprenant tous les concours internationaux 2017. Cette requête se justifie « *Outre-Quévrain* » par la décision prise par les organisateurs belges de privilégier la voie informatique. S'il voit le jour, « *Le grand livre de la saison internationale, version 2017* » permettrait aux yeux du promoteur de feuilleter les résultats sans être obligé d'avoir un quelconque outil informatique constamment à disposition.
- en analysant des dossiers concrets et argumentés sur la pratique ailée qui constituent toutefois une denrée rare. En effet, constituer semblable outil de réflexion demande du temps, des compétences, de la disponibilité, de la recherche systématique, obstinée et objective, exige de rassembler une documentation importante confectionnée au fil du temps.
- en parcourant des rencontres écrites avec des colonies qui permettent, en cas de parler vrai, au lecteur d'espérer apprendre quelque chose, de confirmer par comparaison le bien-fondé de certains aspects de sa pratique, de lever des zones d'ombre...
- en feuilletant des annonces de vente (une démarche médiatique d'une simplicité déconcertante), des sujets porteurs captant la curiosité des colombophiles attirés souvent par la part de rêve inavouée dans ce genre d'informations.



Dans un tout autre registre et au niveau personnel cette fois, l'amateur a, à ce stade de l'année, en principe déjà réalisé les travaux de désinfection nécessaires et indispensables pour garantir un habitacle sain à la veille de l'élevage, un pré-requis indispensable à la vitalité des lignées cultivées. D'éventuels aménagements aux installations ont pu, avec l'expérience vécue et réfléchie, être apportés pour tantôt ne pas hypothéquer la présence de la santé tant recherchée qui ne s'improvise pas comme un simple fait du hasard, tantôt pour veiller à faciliter le travail quotidien du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.



Dans un autre registre encore, un attentif dépouillement synthétique des résultats en saison a permis de valider ou non le bien-fondé des croisements travaillés à partir des performances des descendants. La réflexion à charge et à décharge, l'inspection physique des volatiles qui s'en suivent ont décidé (ou vont le faire) des plausibles apports à rechercher pour améliorer la colombiculture en fonction des objectifs définis à atteindre. *Le colombophile est un manager d'entreprise quelle que soit la taille et le niveau de cette dernière.*

L'amateur n'est pas pour autant en reste avec le collectif colombophile. En tant que simple affilié ou responsable local éventuel (ce qui lui impose un surplus d'activités), il est en principe invité par les instances EP à participer à des assemblées, des séances de réflexion au sein de sa société pour débattre de la proposition des lignes de force reprises dans la copie sportive 2018. Une demande de coopération qui mérite de s'y attarder.

### Deux EPR, deux tendances ancrées !

Sous la coupe de deux EPR, la partie francophone du pays relève officiellement du point de vue sportif - en vitesse et demi-fond - de l'AWC dont l'intronisation en septembre 2014 fut différemment appréciée, même si de récents témoignages électoraux de quelques mandataires adversaires au départ ont tenté de prouver le contraire. La nécessité de se vendre en cas d'élections obligeait évidemment de le faire, il ne faut surtout pas se leurrer ! La mémoire de certains, de manière non compréhensible et encore moins justifiable, fait parfois curieusement défaut.

Il est vrai, l'arrivée de ce nouvel acteur de terrain chapeautant deux structures en place depuis deux ans, investi de surcroît de pouvoirs décisionnels légaux, a contrarié, dérangé dans un premier temps. C'est le moins que l'on puisse penser, dire ou écrire. Cet avènement s'est avéré, de manière compréhensible, l'objet de luttes d'influence. Le passé l'a montré sans ambiguïté. En résultat en fait une situation comparable à l'exemple délivré par des pigeons introduits dans un colombier, devenus d'archevêque des sujets de « bagarres » pour protéger l'espace vital.

Les divergences significatives francophones de la première heure à propos de l'AWC ont requis la complicité du temps pour asseoir les fondamentaux de la dernière asbl francophone colombophile créée. Les programmes sportifs proposés en son nom y ont corroboré en surfant sur la vague du succès d'année en année. L'important n'est-il pas d'offrir aux amateurs le



plaisir sain (retrouvé ?) de jouer entre Wallons même si le contexte sportif est toujours perfectible ? En cas de réponse négative, comment expliquer le suivi compétitif des détracteurs francophones de la première heure aux propos parfois virulents ? Garantir les bases essentielles du sport ailé ne peut que contribuer à un avenir sécuritaire...

Avec le recul salutaire du temps, comment percevoir, au sud de la frontière linguistique, les difficultés rencontrées lors de l'intronisation de l'AWC (**N.B. :** *celles rencontrées avec le Nord n'entrent pas dans le cadre de ce document*) ? Par des egos de dirigeants craignant de perdre leur rayon d'action, leur crédit, leur zone d'influence ? Par des mentalités totalement divergentes ? Par un cadastre d'amateurs se clairsemant davantage vers l'est et principalement vers le sud ? Par la nécessité d'induire un dialogue de confiance entre régions qui n'avaient pas nécessairement l'habitude de se parler auparavant, de s'écouter en échangeant des propos portant sur une activité qui leur est commune ? Par manque de compréhension du rôle attribué à l'AWC par le législateur belge ? Par simple rejet systématique ou intéressé ? Par incompréhension ou mauvaise interprétation des textes légaux ? Par absence de communication constructive ? Par crainte de perdre des parts de marché colombophile ? Par peur de voir disparaître de significatifs enjeux personnels n'offrant aucune retombée aux amateurs ? Par manque de vision commune développée à partir d'arguments objectifs, rationnels... pendant la longue attente de la ratification ministérielle définitive ? Par... ?

Un colossal travail en profondeur attend les nouveaux mandataires élus des EPR pour tenter de faire vivre en symbiose sportive les anciennes provinces la composant afin de les voir s'exprimer à l'unisson dans l'intérêt vital de la colombophilie. Car force est de constater, comme cela a été clairement épinglé par le président national lors de débats à Halle, les EPR ne se comportent pas en tant qu'une seule et même entité sportive. Ce manquement décrié annihilé, une osmose naturelle se produira logiquement entre ces dernières car la recherche de consensus les plus larges possibles au sein des deux composants de l'AWC aura instauré une perception de la cause ailée toute différente, riche en valeurs démocratiques que ne pourront qu'apprécier les amateurs soucieux de jouer dans les conditions optimales.

### Un point sommaire à L-N-L !



L'EPR Liège-Namur-Luxembourg totalise 1432 affiliés entrés en ligne de compte lors de la répartition des neuf mandats provinciaux entre les six arrondissements colombophiles constitués pour les élections 2018-2024.

La province de Liège compte 778 licences, celle de Namur 468 et celle de Luxembourg 186. Ces données numériques disparates ne sont peut-être pas étrangères aux difficultés rencontrées pour instaurer une gestion commune centralisée. L'esprit de secteur



semble toujours prévaloir, ne nécessite pas encore le besoin de devoir obligatoirement composer. Il est en outre renforcé par des impératifs contraignants imposés par la nécessité de rentabiliser le mode de convoyage prôné au sein de certaines provinces.

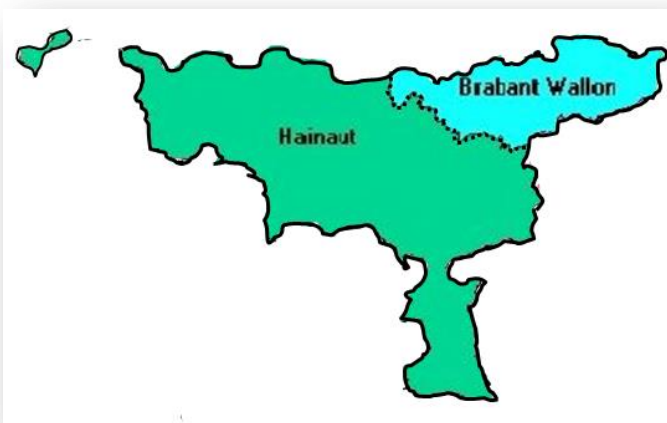
Si la « *discrétion* » est généralement de mise au sein de cette EPR, il nous est parvenu, de source sûre, qu'une réunion des huit mandataires en exercice (sept étaient présents) s'est tenue le 19 septembre pour préparer entre autres 2018, la dernière réunion de CSN et la future AG nationale où les résultats des élections seront connus. Un calendrier des réunions de secteur avec leur ordre du jour a été également établi. Ce qui permet de supposer qu'aucune information venant du sommet de la structure n'est directement livrée aux présidents de sociétés pour la répercuter et la discuter avec leurs affiliés respectifs. Tout se comporte comme si la province garde à tout niveau son autonomie et que les débats se concentrent principalement dans des dialogues entre ses mandataires et ses présidents de sociétés.



Ainsi ce 18 octobre, les mandataires du secteur de Namur proposeront aux présidents namurois, sur base de l'article 19 du R.O.I. (annexe), des modalités sportives pour la prochaine saison. Rencontreront-elles l'acquiescement de ces derniers ou nécessiteront-elles des amendements après discussions ?

La réponse en principe à l'AG de l'EPR.

### Une approche différenciée en Hainaut-Brabant wallon !



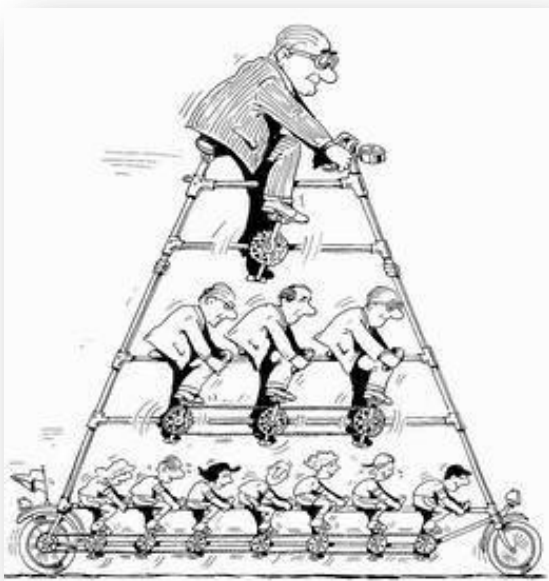
Les données numériques de l'EPR Hainaut-Brabant wallon sont différentes de celles de son homologue L-N-L. Le Hainaut totalise 1868 affiliés (à lui seul 436 de plus que L-N-L) et le Brabant wallon 405 ce qui donne un total de 2333 (901 licences de plus que L-N-L). Ce décalage numérique et la topographie du territoire peuvent freiner des tentatives rapprochements. Et pourtant...

La préparation d'une saison sportive en H-Bw est, depuis plusieurs saisons, basée sur la participation effective des amateurs en ce sens qu'il est chaque fois demandé aux présidents de sociétés de faire « *remonter* » au niveau provincial dans un procès-verbal les desiderata de la base colombophile émis lors des assemblées obligatoires des sociétés. Il faut le reconnaître, cette démarche participative démocratique s'est souvent soldée en un épineux casse-tête pour les mandataires chargés d'établir une synthèse car des positions drastiquement opposées,





inconciliables par nature, étaient recensées. Ce qui a rendu les AG plus délicates à gérer et plus laborieuses dans la recherche de consensus sportifs pour certaines régions.



Changement de décor pour 2018 en H-Bw ! Le principe démocratique de connaître le ressenti de la base par l'envoi d'un procès-verbal de société est certes toujours d'actualité, mais les sujets de discussions sont cette fois cadrés par de concrètes propositions sportives. Toutefois, le sujet (comprenez le titre) du mail envoyé aux présidents a laissé planer un doute. En effet, l'intitulé « *lignes directives* » utilisé autorise à supposer des décisions prises à l'avance. Ce qui n'est pas le cas selon les différentes sources crédibles consultées et concordantes, ce qui contredit par la même occasion certaines affirmations minoritaires certifiées.

Lors de leur dernière réunion préparatoire, les dirigeants de l'EPR ont défini des objectifs qu'ils défendront, à savoir la recherche d'ententes importantes, la diminution du nombre de lâchers à effectuer. L'article 19 du ROI sera d'application en cas d'impossibilité de consensus. Les sociétés qui n'auront pas rentré de procès-verbal ne pourront intervenir lors des débats de l'AG à venir. A titre indicatif, si des cercles ailés ne parviennent pas à s'accorder, une solution leur sera imposée en s'inspirant de la formule réaliste d'un président hennuyer « *si vous n'avez de solution, nous en avons une pour vous !* ».

Attendre pour voir....



## Annexe

Règlement d'ordre intérieur. Art. 19.

Tous les mandataires élus au sein d'une EP ou EPR forment le comité de cette entité. Le comité de l'EP/EPR est chargé de :

- l'application des Statuts et Règlements de la RFCB ;
- veiller à l'exécution des décisions de la RFCB ;
- l'application des décisions du Comité Sportif National ;
- le règlement de toutes les autres affaires sportives de l'entité ;
- l'accord ou le refus aux sociétés des autorisations d'organisation de concours ou expositions ou ventes;
- la communication de ses décisions au Conseil d'Administration et de Gestion National mais également la motivation de son refus chaque fois que ce Conseil lui en fera la demande ;
- l'élaboration de son calendrier sportif et du règlement qui fixe la pratique du sport colombophile dans son EP/EPR. Ce Règlement doit être soumis et approuvé par le Conseil d'Administration et de Gestion National. Il ne peut être en contradiction avec le Règlement Sportif National ;
- l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et de Gestion National et de leur assemblée générale d'EP/EPR ;
- l'organisation et la réglementation dans le cadre des règlements nationaux des Chambres;
- l'examen des Statuts et Règlements des sociétés de l'entité en vue de leur concordance avec les règlements nationaux.
- l'examen des statuts des groupements autorisés à organiser des concours locaux, régionaux, provinciaux et interprovinciaux de grand demi-fond.

Source : R.O.I RFCB

